

Ordre du jour :

- 1- Installation du Président
- 2-Installation des membres élus et nommés au CA du CIAS
- 3-Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2020
- 4-Présentation du CIAS
- 5-Election du Vice-Président du CIAS
- 6-Délégation de pouvoir au Président
- 7-Mise à disposition de personnels de la 3CS au CIAS
- 8-Nomination du directeur du CIAS
- 9- Adoption du Règlement Intérieur du CA du CIAS
- 10-Création d'un poste adulte relais au sein du PRE
- 11-Convention du Fonds de Développement de l'Inclusion
- 12-Décision Modificative n° 1 du budget du CIAS
- 13-Régime Indemnitare
- 14-Assurances statutaires
- 15-Représentation auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 16-Recrutement poste Coordonnateur du PRE
- 17-Mise à disposition d'un agent du CIAS à la 3CS
- 18-Questions diverses

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions au 53 bis, avenue Bouloc Torcat à Carmaux, sous la présidence de M Didier SOMEN, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Membres en exercice : 18 - Représentés : 0

Membres présents : 14 - Membres avec pouvoir : 2

Voix délibératives : 16

Présents :

BLANQUET Marguerite

BLAVIER Yveline

BONFANTI Djamil

COURVEILLE Martine

FAURE Claire

GALLOIS Cécile

LEYMARIE Muriel

MASSIER Stéphanie

MILESI Marie (procuration de Mme REDO Aline)

PLO Pascal

SELAM Fatima (procuration de Mme DURAND Rosette)

SLIMANI Saliha

TOUZANI Rachid

VIDAL Suzette

Excusés :

DURAND Rosette (procuration à Mme SELAM Fatima)

REDO Aline (procuration à Mme MILESI Marie)

TIREFORT Jean-Michel

Absents :

PUEYO Patricia

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage convocation : 02/10/2020

DELIBERATION N° 1
INSTALLATION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, nommant M Didier SOMEN, Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala,
Le Président de l'EPCI étant de fait Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECLARE installé dans ses fonctions de Président du CIAS, M Didier SOMEN.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2
INSTALLATION DES MEMBRES ELUS ET NOMMES AU CA DU CIAS

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprend des membres élus par le conseil communautaire, ainsi que des membres nommés par le Président de l'EPCI, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale.

Le collège des membres élus a été déterminé lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Pour le collège des membres nommés, il a été procédé à l'affichage de l'appel à candidature le 23 juillet 2020.

Vu la démission de Madame LAURIE Nadine en date du 14 août 2020 de ses fonctions de vice-présidente et membre du CIAS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre nommant Mme Martine COURVEILLE membre du CIAS,

Le Président a ensuite, par arrêté en date du 28 septembre 2020, nommé les 9 membres qualifiés.

La composition du Conseil d'Administration est donc la suivante :

Nom	Prénom	Fonction
COURVEILLE	Martine	Elue communautaire
SELAM	Fatima	Elue communautaire
BONFANTI	Djamila	Elue communautaire
MILESI	Marie	Elue communautaire

SLIMANI	Saliha	Elue communautaire
GALLOIS	Cécile	Elue communautaire
REDO	Aline	Elue communautaire
VIDAL	Suzette	Elue communautaire
TOUZANI	Rachid	Elu communautaire
DURAND	Rosette	Représentant des associations de retraités et personnes âgées
MASSIER	Stéphanie	Représentant des associations de personnes handicapées
PLO	Pascal	Représentant des associations familiales
BLAVIER	Yveline	Représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions
BLANQUET	Marguerite	Action de prévention, d’animation ou de développement social
PUEYO	Patricia	Action de prévention, d’animation ou de développement social
FAURE	Claire	Action de prévention, d’animation ou de développement social
LEYMARIE	Muriel	Action de prévention, d’animation ou de développement social
TIREFORT	Jean-Michel	Représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la composition du Conseil d’Administration, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 3
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2020

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2020 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2020.

DELIBERATION N° 4
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président* »,

Madame Fatima SELAM propose sa candidature. En l'absence d'autres candidatures, le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Madame Fatima SELAM ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Le Conseil d'Administration, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Vice-Présidente du CIAS élue Mme Fatima SELAM

DECLARE la Vice-Présidente installée dans ses fonctions

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 5
DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu l'article R.123-23 du même code,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution de délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
- Conclusion des contrats d'assurance
- Fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui
- Signature des conventions, avenants, contrats, décisions, bons de commande, devis liés au bon fonctionnement du CIAS
- Signature de tous contrats de travail et documents y afférents

Et pour faciliter le fonctionnement du chantier d'insertion :

- recrutement des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

-recrutement des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum

-signature des contrats CDDI et réalisation de toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces contrats d'insertion

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions propres ou sa signature au Vice-Président et au Directeur

DELIBERATION N° 6
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA 3CS AU CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu des compétences confiées au CIAS par délibération, il convient de mettre à disposition du CIAS le personnel communautaire, à savoir :

-Le Directeur Général des Services à hauteur de 5% de son temps de travail

-L'assistante socio-éducative (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) à hauteur de 100% de son temps de travail

-Le Directeur du Service Cohésion Sociale à hauteur de 25% de son temps de travail

-L'assistante administrative à hauteur de 20% de son temps de travail

Une convention contractualisera la mise à disposition des agents concernés. La convention donnera lieu à des arrêtés individuels et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la répartition présentée et les quotités afférentes

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des personnels de la 3CS au CIAS

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

DELIBERATION N° 7
NOMINATION DU DIRECTEUR DU CIAS

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la nomination d'un directeur du CIAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'intéressé effectue les missions afférentes au poste de directeur du CIAS depuis 2015,

Considérant la mise à disposition du Directeur Général des Services au CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la nomination de M Philippe VIDAL, directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale

**DELIBERATION N° 8
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CA DU CIAS**

Un règlement intérieur définissant les règles générales de fonctionnement du conseil d'administration datant de 2018, il convient donc de l'actualiser.

Le Président présente le règlement intérieur réactualisé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS tel que présenté en séance.

**DELIBERATION N° 9
CREATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS AU SEIN DU PRE**

Le dispositif Programme de Réussite Educative, financé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et inscrit dans le cadre du Contrat de Ville, est piloté par une coordonnatrice et une référente famille à mi-temps.

L'Etat, pour renforcer la médiation de proximité et prendre en compte les problématiques des familles sur les quartiers prioritaires, nous octroie un poste adulte relais référent de parcours sur le PRE, le PRE du carmausin étant le seul PRE du département sans poste adulte relais à ce jour.

La personne recrutée dans le cadre du dispositif adulte relais doit respecter certains critères :

- avoir au moins 30 ans
- résider sur un quartier prioritaire de la politique de la ville
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat

La personne sera recrutée à temps plein avec un niveau de salaire équivalent au SMIC, duquel il faudra déduire les aides de l'Etat de 19 875,06 € afférentes au dispositif adulte-relais. Le reste à charge pour le CIAS s'élèvera alors à la différence entre le coût chargé et le montant des aides perçues.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la création de l'emploi et le recrutement d'un référent de parcours

AUTORISE le Président à signer la convention triennale entre le CIAS et l'Etat

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail et les documents nécessaires à l'exécution de ce poste

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du CIAS

DELIBERATION N° 10
CONVENTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION

Au vu de la crise actuelle, l'Etat redéploie des subventions au titre du Fond de Développement de l'Inclusion (FDI) aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'aide à la reprise.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 16 156, 50 € sera versé au CIAS pour l'aide au maintien de l'activité des chantiers d'insertion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant

DELIBERATION N° 11
DECISION MODIFICATIVE N° 1-2020DU BUDGET DU CIAS

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n° 1 du budget principal telle que prévue ci-dessous :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012		17 000.00		
Chapitre 011	1 000.00			
Chapitre 74				16 000.00
Total fonctionnement	1 000.00	17 000.00	0.00	16 000.00
Total GENERAL		16 000.00		16 000.00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget du CIAS

DECIDE d'ouvrir sur ce budget les crédits proposés tels que présentés

DELIBERATION N° 12
REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le CA du CIAS a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement du personnel (RIFSEEP) et l'ouverture des enveloppes au bénéfice des agents de la 3CS,

Considérant le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui vient actualiser les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat en matière de régime indemnitaire, et prévoit notamment la généralisation du RIFSEEP,

Considérant que ce décret procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emploi non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'actualiser le régime indemnitaire et d'ouvrir les enveloppes budgétaires pour les cadres d'emploi concernés

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du CIAS

DELIBERATION N° 13
ASSURANCES STATUTAIRES

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le CA du CIAS a accepté l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion du Tarn.

Ce contrat d'assurance permet aux collectivités de se garantir contre les conséquences financières découlant de la protection sociale statutaire : congé de maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle, décès.

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES -GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à compter du 01 janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2024

AUTORISE le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) -Grand Savoye Grand Sud Ouest - déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes

AUTORISE le Président à choisir les garanties et les options d'assurance

DELEGUE au Centre de Gestion du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31.12.2024

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du CIAS

DELIBERATION N° 14
REPRESENTATION AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le CIAS, par délibération en date du 12 décembre 2018 a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS,
Il convient de procéder à la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le CIAS au sein du CNAS, et d'un membre parmi le personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de correspondant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du CNAS

Élu référent	Agent référent
MILESI Marie	SALLES Chantal

DELIBERATION N° 15
RECRUTEMENT POSTE COORDONNATEUR DU PRE

Le contrat de Mme Julie GRAS, coordonnatrice de la PRE arrive à son terme le 31 décembre 2020. Mme Julie GRAS n'a pas souhaité renouveler son contrat pour raisons personnelles. Un recrutement est actuellement en cours, pour une prise de poste au 01 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE le Président à signer le contrat de travail et tous les documents s'y référant
INSCRIT les crédits nécessaires au budget du CIAS

DELIBERATION N° 16
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIAS A LA 3CS

Deux agents occupent à ce jour les fonctions « d'Instructeur des autorisations d'urbanisme » à la 3CS, dont un qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021.
Au vu de la spécificité des procédures et au vu du nombre de dossiers traités, et pour permettre de former un agent sur ce poste, un tuilage est nécessaire, permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

Mme Céline GILLET, conseillère en insertion professionnelle au CIAS, a émis, depuis quelques mois, le souhait de changer de poste et a proposé sa candidature sur le poste du service Urbanisme.
Au vu de sa candidature et suite à l'entretien avec le responsable du service, la candidature de Mme Gillet a été acceptée.

Dans l'attente du départ à la retraite de l'agent en poste, et afin de vérifier si Mme Gillet donne satisfaction sur ce poste,
Le Président présente au Conseil d'Administration un projet de convention de mise à disposition d'un agent du CIAS à la 3CS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à disposition de l'agent du CIAS à la 3CS du 12 octobre 2020 au 31 mars 2021

VALIDE le projet de convention de mise à disposition de l'agent

AUTORISE le Président à signer ladite convention